



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2016 00255

ARRETE
du

24 OCT. 2016

DESI

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2016
concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 fixant la politique de la solidarité, de la famille, de l'insertion et du logement pour l'année 2016 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	242 820 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 283 328 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	127 599 €
TOTAL DES DEPENSES	2 653 747 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	2 484 214 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	153 820 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	15 713 €
TOTAL DES RECETTES	2 653 747 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

